



Le Comité d'Etablissement de la DT Ouest a tenu une réunion ordinaire le 20 décembre 2007 de 10 heures 14 à 20h07 au siège de la Direction Territoriale Ouest.

L'ordre du jour était le suivant :

1) **Information** du CE sur le fonctionnement de l'Agence Distribution Ouest, six mois après sa création

2) **Information-consultation** du CE sur le projet d'évolution de l'environnement technique des petits sites

3) **Information-consultation** du CE sur l'évolution des horaires d'ouverture des plateaux de l'Assistance Technique sur le périmètre de l'UAT Ouest

4) **Suite de l'information-consultation** du CE sur le transfert de l'activité UAT Ouest de Morlaix

5) **information-consultation** du CE sur l'optimisation de l'intervention dans les répartiteurs des UI Bretagne et Pays de la Loire : conclusions de l'expertise libre et demande d'avis

6) **Suite de l'information-consultation** du CE sur le PSDI de Rennes

7) **Information-consultation** du CE sur les règlements intérieurs des Unités **(reporté)**

8) **ASC**
9) **Information** du CE sur le bilan de la mise en place de la nouvelle organisation des magasins au sein des UI Bretagne et Pays de la Loire **(dossier TSC7) (reporté)**

10) **Information** du CE sur le projet FTTH au sein de la DT Ouest **(reporté)**

Bernard ELIOT demande une information sur la plateforme HVME dans le cadre du projet Convergence + dont la mise en œuvre, d'après la Direction, ne devait pas intervenir avant la présentation au CCUES. Or, il semblerait que ce projet ait été présenté au CE d'Orange et que des formations aient commencé sur Rennes au CCOR.

La Présidente répond que la présentation au CCE sera à l'ordre du jour de janvier. En raison de difficultés de montée en charge suite au lancement du produit Net et Unik, ce projet a été présenté au CE d'Orange et au CHSCT du CCO & R de Rennes

Point 1 — Information du CE sur le fonctionnement de l'Agence Distribution Ouest, six mois après sa création

En présence de Patrick LE FOLL

Guy JOURDEN s'enquiert du Mobistore sur Concarneau.

Patrick LE FOLL indique que le Mobistore est ouvert mais qu'il n'a connaissance d'aucun résultat particulier. Par ailleurs, celui qui était sujet à polémique a fermé ; il ne reste donc plus que le Mobistore.

Alain CHAZAL note que, depuis la constitution de l'AD Ouest – regroupant les deux AD Bretagne et Pays de la Loire – on constate que les régimes de travail varient d'une région à l'autre : il aimerait savoir quel accord doit servir de référence et connaître les éventuelles perspectives de renégociation d'accord.

Patrick LE FOLL répond que l'entreprise allait regarder avec précision quels accords sont en vigueur et pratiqués sur les deux anciens périmètres. A sa connaissance, il n'est pas prévu d'ouverture de négociations.

Fabrice JOLYS rappelle qu'un contentieux oppose les élus à l'entreprise en ce qui concerne les régimes horaires appliqués sur l'ancien périmètre de l'ADB, notamment pour des salariés travaillant en 38 heures standards alors qu'ils font également 2 samedis sur 3. Il demande si la Direction a revu sa position sur ce point.

Mario PETRICOLA indique que, pour l'instant, aucune renégociation d'accord n'est à l'ordre du jour

Fabrice JOLYS souhaite que l'entreprise applique a minima l'accord pour tous 2000.

Mario PETRICOLA l'admet. Les situations de travail concrètes seront à regarder sur le terrain.

Fabrice JOLYS rappelle avoir alerté le CE sur ce point et demandé une présentation de ces horaires au CE, qui était logiquement obligatoire.

Patrick LE FOLL fait savoir qu'actuellement, l'ensemble des boutiques travaillent avec l'outil Plasma, qui est néanmoins encore perfectible ; il convient par ailleurs de s'assurer que les tableaux de service affichés sont bien issus de Plasma.

Bernard ELIOT aimerait connaître le nombre de boutiques concernées par les tests Livebox.

Patrick LE FOLL n'est pas en mesure d'en communiquer le chiffre exact mais fait remarquer qu'il ne s'agira pas d'être réducteur en la matière : ce test simple correspond en effet à une attente des clients et de l'entreprise, le renvoi de Livebox représentant un coût non négligeable pour le client et pour France Télécom.

Suite du Point n°1

Alain CHAZAL prend note de l'ouverture de nouveaux points SAU/SAV sur l'AD Ouest et de tests livebox sur les boutiques en 2008. Il demande si, en termes de personnel, ceci va se traduire par des recrutements sur ce nouveau métier de conseiller technique. Si tel est le cas, il aimerait connaître leur nombre. Par ailleurs, il demande si le test livebox sera assuré uniquement par les vendeurs.

Patrick LE FOLL répond que ces opérations se dérouleront à effectif constant. Un conseiller technique ne viendra pas s'ajouter à l'effectif global de la boutique.

Le test livebox sera assuré par les vendeurs aujourd'hui. Des moyens seront déployés pour faciliter la vie des vendeurs et une formation complémentaire sera organisée pour leur permettre d'utiliser ce nouvel espace de test.

Par ailleurs, il est prévu au minimum deux conseillers techniques par espace services ; ceci constitue une niche intéressante pour les salariés qui veulent entrer dans la distribution sans pour autant être vendeurs.

D'excellents résultats ont déjà pu être relevés sur les boutiques qui ont déployé un espace services.

Alain CHAZAL demande s'il n'y aura pas de passage forcé dans une boutique.

Patrick LE FOLL répond que non .et indique qu'il ne sert à rien de forcer les gens et de prendre le risque d'avoir des personnes insatisfaites sur leur poste de travail.

Alain CHAZAL fait remarquer que sa question n'est pas anodine. Il a en effet entendu dire qu'un poste de SAU/SAV pourrait être proposé par exemple au vendeur qui a la moins bonne PVV.

Guy JOURDEN demande combien de temps durera cette nouvelle organisation ?

Patrick LE FOLL souhaite qu'elle dure le plus longtemps possible.

Guy JOURDEN fait remarquer que tel est également le souhait des élus, que France Télécom n'avait pas écoutés sur ce point en son temps. A cet égard, il apprécierait que la Direction admette de temps en temps que les représentants du personnel ont eu raison.

La Présidente le reconnaît et ajoute que l'organisation est faite pour évoluer au fur et à mesure des contraintes et des habitudes des clients. Les chiffres relatifs au SAV et en termes de satisfaction client et de rebond de chiffre d'affaires vont bien au-delà des résultats escomptés dans ce projet qui est important et ne sera pas remis en cause dans les mois qui viennent.

La Présidente illustre son propos par un chiffre : dans 78 % des cas, les clients repartent avec une solution. **L'entreprise démontre ainsi par les chiffres que les élus avaient raison.**

Commentaire CGT : il est bien de reconnaître que les représentants du personnel sur le SAV en boutique comme sur de nombreuses autres questions avaient raison, il serait préférable de les écouter parfois et de modifier des projets. Au lieu de cela, les directions restructurent continuellement et au pas de charge et ne permettent même pas aux IRP d'exprimer des avis motivés et surtout des projets alternatifs. C'est le cas pour la fermeture des boutiques et la fermeture des petits sites. Cette politique de démantèlement du territoire qui heurte les salariés mais également les élus et les usagers reviendra un jour comme un boomerang dans la figure de ses initiateurs. Cela commence déjà par certains choix de Délégations de Service Public par des collectivités locales. L'opérateur historique en se coupant des territoires coupe aussi ses racines que sont les liens tissés depuis des dizaines d'années par le service public et ses personnels. Vivre et travailler au Pays pour maintenir des services de proximité c'est notre revendication.

Suite du Point n°1

Fabrice JOLYS estime que le management n'a pas évolué en matière de pression sur les personnels, comme en attestent de nombreux appels de vendeurs qui la vivent mal et à qui sont fixés des objectifs exorbitants.

Christian CORNUAILLE rejoint **Fabrice JOLYS** concernant la pression exercée sur les vendeurs en termes d'objectifs, alors qu'au 30 novembre, seuls trois KPI ne sont pas réalisés. Il demande si, dans le cas où une livebox est déclarée être en bon état de fonctionnement suite à un test en boutique, un traçage est effectué par rapport au 3900, que le client peut à nouveau appeler si sa livebox ne fonctionne toujours pas.

La Présidente confirme la pertinence de ce traçage suggéré par **Christian CORNUAILLE**

Point 2 — Information-consultation du CE sur le projet d'évolution de l'environnement technique des petits sites

La Présidente rappelle que la Direction a répondu par écrit aux questions écrites des élus (répartition des effectifs par site, pyramide des âges, éléments relatifs à la qualité de service, HNO et volet économique). Elle a reçu les questions de la Commission Emplois et Métiers, auxquelles elle répondra par écrit.

Point 3 — Information-consultation du CE sur l'évolution des horaires d'ouverture des plateaux de l'Assistance Technique sur le périmètre de l'UAT Ouest

En présence de **Denis GILLE** et de **Jean-Christophe BONHOURE** (cellule 3P)

La Présidente rappelle que ce point concerne la déclinaison d'un projet déjà passé au CCUES.

2 axes de qualité :

- capacité à dépanner dès le premier appel, action depuis deux ans qui commence à porter ses fruits, mesurable en termes de satisfaction client ;
- capacité à répondre lorsque les clients appellent : l'efficacité téléphonique équivaut au nombre d'appels que France Télécom est en mesure de servir sur le nombre d'appels reçus.

Dans toutes les UAT, on constate une forte dégradation de cette efficacité téléphonique (qui est alors inférieure à 80 %) entre 17 heures et 20 heures.

C'est la raison pour laquelle ce projet vise à recentrer un maximum d'effectifs sur une plage moins étendue – 8 heures/20 heures au lieu de 7 heures 30/22 heures — pour y assurer une efficacité minimale de 80 % et d'éviter une dégradation de l'efficacité entre 17 heures et 20 heures.

Le périmètre du projet exclut les plateaux TV, ainsi que les sites d'Angers, Saumur, Le Mans, Brest et Morlaix où les nouveaux horaires (8 heures/20 heures) ont déjà été mis en place en 2006.

plateaux concernés par ce projet :

- les plateaux de Rouen, Caen Venoix, Orléans qui finissent à 22 heures ;
- quelques plateaux qui finissent à

Point 3 — Suite

Il s'agit donc de recentrer les ressources entre 8 heures et 20 heures : les plateaux qui finissaient à 22 heures, finiront désormais à 20 heures ; ceux qui commençaient avant 8 heures commenceront à 8 heures. Ceux qui terminaient à 19 heures termineront désormais à 20 heures.

Dans le cadre de négociations avec les IRP, la Direction proposera, pour les plateaux finissant à 22 heures, de nouveaux cycles horaires, en tenant compte des nécessités de services et des attentes des salariés comme elle l'avait fait en ce qui concerne le projet d'horaires sur la Bretagne et les Pays de la Loire. Pour les autres plateaux, il sera procédé à un aménagement des horaires existants, dans le cadre de discussions avec les organisations syndicales et le CHSCT.

Claudine CHEFSON juge que le tableau sur les flux Internet est intéressant et fait apparaître un manque d'efficacité sur ces plages horaires, mais elle aimerait avoir le même tableau en ce qui concerne le fixe pour voir si les mêmes constatations peuvent être faites.

Il semble que 344 salariés soient concernés par ce projet, à savoir que :

- 124 salariés finiront plus tard le soir ;
- 112 commenceront plus tôt le matin ;
- 4 commenceront plus tard le matin ;
- 104 termineront plus tôt le soir.

En conséquence, **Claudine CHEFSON** aimerait savoir ce qui est prévu en termes de majoration des heures de nuit, de tickets restaurant, de régime de travail, notamment en matière d'OARTT et de prise en compte de la contrainte.

Sachant qu'il est question de garantir davantage d'équité en termes de travail le samedi, **Claudine CHEFSON** aimerait connaître la fréquence actuelle des samedis travaillés.

Enfin, la mise en œuvre de ce projet est prévue pour la fin du T1. Or, vu toutes les modifications engendrées en termes de changement des habitudes de travail et de vie des salariés (garde des enfants etc.), **Claudine CHEFSON** se demande s'il ne serait pas plus judicieux d'attendre la fin de l'année scolaire pour mettre en œuvre ce projet.

Jean-Christophe BONHOURE précise par ailleurs que les flux spécifiques et les flux TV ne sont pas intégrés dans la déclinaison locale du projet, ni dans sa déclinaison nationale non plus. Ceci s'explique en partie par le fait que les flux TV sont des flux nationaux.

Les flux spécifiques comprennent le SAFT (niveau II d'expertise concernant les terminaux) qui sont également des services nationaux regroupés sur Rennes.

Par ailleurs, les Live services ont été repris sur Lanester et sont traités nationalement pour les UAT. De plus, ces flux englobent également des services d'expertise (conseillers qui testent des services pour FT R & D) et le domaine de la visio.

Concernant les 344 salariés, **Jean-Christophe BONHOURE** attire l'attention sur le fait que, par souci de transparence, la Direction s'est efforcée de chiffrer le nombre de personnes impactées. Ceci dit, il ne faut pas tout amalgamer, plusieurs catégories de plateaux étant impactées : les salariés qui terminaient à 22 heures et commençaient à 9 heures seront les plus impactés et l'entreprise sera obligée de leur re proposer de nouveaux cycles.

Pour les salariés des plateaux qui finissent à 19 heures, une proposition d'aménagement des cycles actuels sera faite.

Des salariés de La Mabilais pénètrent dans la salle du CE.

La Présidente fait savoir que si les salariés investissent la salle du CE, elle considérera qu'il y a suspension de séance et quittera les lieux.

Les salariés interpellent la Direction sur un sujet qui les préoccupe.

La Présidente leur fait remarquer que ce sujet est certes à l'ordre du jour du CE mais qu'il n'est pas traité en ce moment.

La Présidente suspend le CE

La Direction quitte la salle.

La séance est suspendue de 11 heures 43 à 12 heures 33.

Bernard ELIOT indique que les élus unanimes regrettent le départ de la Direction qui aurait pu entendre les inquiétudes des salariés sur leurs conditions de transfert de La Mabilais vers le site de Saint-Sulpice. Les points de blocage sont connus et les salariés ont l'impression que plus l'échéance du déménagement approche, plus les conditions d'accueil des salariés sur le nouveau site se dégradent.

Lorsque ce point figurant à l'ordre du jour sera abordé cet après-midi, les élus rappelleront à nouveau très fortement les exigences du personnel en la matière.

La Présidente souhaite expliquer les raisons qui l'ont conduite à quitter la salle tout à l'heure : le Comité d'Établissement a un certain nombre de missions, des règles de fonctionnement et également un règlement intérieur dans lequel des choses sont écrites et d'autres non. Elle pense qu'il ne doit pas y avoir de confusion systématique entre le fait d'être présent et élu au CE et le fait d'introduire dans la salle des salariés sur des sujets sur lesquels la Direction avait décidé de réunir une commission spécifique qui s'est tenue.

La Présidente ne mésestime pas la difficulté et les questions que les salariés se posent en termes de restauration et d'accès au site dont il sera question tout à l'heure.

Bernard ELIOT objecte que le CE n'a jamais appelé les salariés à envahir cette instance : les organisations syndicales présentes sur le site ont appelé les salariés à se rassembler à 11 heures 30. Ce sont les salariés eux-mêmes qui souhaitent attirer l'attention de la Direction territoriale sur leurs problèmes.

Jean-Christophe BONHOURE indique le nombre de salariés concernés : une centaine sur la période entre 20 et 22 heures ; 130 salariés sont concernés sur la plage avant 20 heures.

Ces chiffres sont à ramener aux 600 conseillers que compte l'UAT Ouest.

Guy JOURDEN croit savoir que les salariés qui travaillaient jusqu'à 22 heures devaient prendre une pause de repas de 40 minutes, sur le temps de travail ?



Point 3 — Suite **Jean-Christophe BONHOURE** confirme que la pause repas était liée à la contrainte de 22 heures. Cette dernière n'existant plus, la pause repas tombe de fait.

Guy JOURDEN en déduit que l'entreprise récupérera ainsi 40 minutes de travail.

Jean-Christophe BONHOURE le confirme, ce qui est considérable.

Guy JOURDEN estime que l'entreprise externalise ainsi la contrainte envers d'autres salariés..

En ce qui concerne le nombre de salariés en CDI TP qui verront une modification substantielle de leur contrat, **Jean-Christophe BONHOURE** attire l'attention sur le fait que cet élément figure dans le tableau et que tous les CDI TP n'ont pas un régime de 22 heures

Concernant la prise d'appel à 8 heures, qui est en fait la prise de service à 8 heures, **il explique que pour un e-bureau lourd, le conseiller a 2'40" pour lancer la procédure et ouvrir la session et 2'25" dans le cas d'un e-bureau light. On peut donc considérer qu'à 8 heures 03, un conseiller est prêt à prendre le premier appel.**

Daniel GATE revient au projet initial qui vise à améliorer la qualité de service de 17 à 20 heures, sur les plates-formes de l'UAT, via la suppression de la plage de 20 heures/22 heures. Or, les salariés travaillant sur cette plage étant également présents de 17 à 20 heures, **Daniel GATE** se demande comment fera l'entreprise pour améliorer la qualité de service avec le même nombre de personnes.

Concernant la question de savoir comment améliorer la plage 17 heures/20 heures à effectif constant, sachant que les salariés qui terminaient à 22 heures travaillent également sur la page 17 heures/20 heures, **Jean-Christophe BONHOURE** répond que **ces salariés qui perdront la contrainte de 22 heures – et donc la pause repas de 40 minutes – gagnent 40 minutes de temps face aux appels des clients.** D'autre part, un certain nombre de ces conseillers travaillent sur quatre jours, ce que l'entreprise ne souhaite pas encourager, car cela représente des journées de neuf heures. Toutefois, cela ne signifie pas qu'il ne soit pas possible, dans le cadre des négociations avec les organisations syndicales, de trouver un compromis, en imaginant par exemple une semaine de 30 heures en quatre jours ou une semaine de 40 heures en cinq jours.

Daniel GILLARD insiste sur le fait qu'il s'agit bien, aujourd'hui, d'une information-consultation du CE sur l'évolution des horaires d'ouverture des plateaux d'assistance technique sur le périmètre de l'UAT Ouest. Aussi, même si les grilles horaires ne sont que des exemples, elles sont obligatoirement identifiées en fonction des accords locaux et des différents sites. **Le CE a besoin de les connaître pour rendre un avis motivé**

La Présidente ne mésestime pas l'importance du dossier qui touche l'organisation des personnes concernées par des modifications d'horaires et dont les attentes seront étudiées conformément aux engagements de la Direction

Pour l'heure, il est demandé au CE soit de donner un avis, soit motiver le fait qu'il n'a pas eu de réponse à des questions précises sur la modification des horaires d'ouverture des plateaux de l'UAT.

Guy JOURDEN estime que si aujourd'hui les services de l'UAT terminaient à 20 heures, l'entreprise serait obligée de présenter ce dossier de modification des grilles horaires devant le CE. En effet, le CE doit être consulté sur les grilles horaires.

Mario PETRICOLA précise que l'entreprise demande un avis sur l'évolution de l'amplitude d'horaires d'ouverture et sur l'harmonisation sur la plage 8 heures/20 heures. Les grilles horaires doivent faire l'objet d'un examen au niveau de l'unité, y compris en relation avec les délégués syndicaux, et être portées à la connaissance du CHSCT, ces aspects relevant de son champ de compétences. **L'information-consultation porte sur l'évolution des horaires d'ouverture, elle a été présentée au CCUES et au CE : c'est sur cette base qu'est demandé l'avis.**

Les autres aspects évoqués par les élus sur lesquels ils posent des questions légitimes seront examinés par les CHSCT et par les délégués syndicaux, dans le cadre d'une concertation au niveau de l'unité. **Si des modifications des cycles de travail nécessitent une consultation du CE, ce sera fait.**

La séance est suspendue de 14 heures 02 à 15 heures 24

La Présidente maintient que toutes les réponses aux questions ont été apportées. Elle ne conteste pas ce que les élus estiment comme temps nécessaire pour motiver un avis ; **néanmoins, elle pense que l'avis doit être formulé pour le prochain CE du 31 janvier ; ceci lui semble tout à fait proportionné à l'enjeu du débat aujourd'hui.**

La Présidente prend acte du fait que les échanges avec le CHSCT et les délégués syndicaux vont se dérouler dès début janvier tel que cela a été proposé.

Point 4 — Suite de l'information-consultation du CE sur le transfert de l'activité UAT Ouest de Morlaix.

La Présidente rappelle que ce dossier a été présenté au CE du 28 juin 2007, au CHS du 20 septembre puis du 6 décembre — une présentation du rapport du médecin du travail a également été réalisée et les problématiques d'aggravation du temps de trajet, les propositions de cycles de travail et d'aménagement de plateaux ont été évoquées. Le prochain CHS est reprogrammé pour le 17 janvier.

Des réponses écrites à des questions formulées par les commissions évoquées au CE du 17 octobre ont été apportées.

Plusieurs membres de la Commission emploi-métier posent des questions émises par les salariés de Morlaix.

(Voir questions-réponses dans le PV intégral sur le site Agora mon CE ou sur le site des élus et mandatés CGT au CE

<http://www.premiumorange.com/cgtcebretagne/>



Point 5 — information-consultation du CE sur l'optimisation de l'intervention dans les répartiteurs des UI Bretagne et Pays de la Loire : conclusions de l'expertise libre et demande d'avis

En présence de Monsieur SONZOGNI et de Madame CHANONAT, experts du cabinet SYNDEX, et de Michel QUINIO

La Présidente rappelle que ce sujet a été présenté au CE les 26 juillet et 27 septembre 2007.

Monsieur SANZONNI (cabinet Syndex) fait une présentation succincte de son travail.

Premièrement, il indique que le projet qui est soumis à la consultation du CE porte sur l'optimisation de l'intervention en répartiteur, en confiant les RE habités à un acteur de façon à gagner en termes de qualité de prestation. **Or, les gains escomptés en performance lui semblent hypothétiques et ce, pour deux raisons : d'une part, les causes de dérangement sont supposées diminuer du fait de la responsabilisation d'un acteur, les causes des dérangements n'étant pas tant liées à des erreurs commises dans les répartiteurs habités qu'à de l'usure de jarretière ou à des dysfonctionnements à l'extérieur du RE habité.**

Deuxièmement, en ce qui concerne les gains liés au fait de confier un répartiteur à un acteur, les gains économiques supposés par la Direction portent sur une hypothèse de réduction des déplacements. **Or, quand on interroge les salariés, on constate que l'activité est déjà largement sédentarisée.**

L'aspect des gains économiques de ce projet pose un certain nombre de questions : **la réalité des coûts internes n'est pas nécessairement connue, le contrôle de gestion portant aujourd'hui sur un périmètre d'intervention beaucoup plus large, ce qui rend extrêmement difficile la mesure des coûts liés à l'intervention répartiteurs habités proprement dits.** Seuls ceux de la sous-traitance sont connus. Or, les réponses de la Direction sur ce point conduisent à s'interroger en ce qui concerne les différences pouvant exister entre l'UI Bretagne et l'UI Pays de la Loire.

Monsieur SONZOGNI insiste sur le fait que l'entretien avec les salariés était très intéressant et ce, à plus d'un titre : la prise en compte des dérangements, la nature de l'activité, la conception de l'optimisation globale du système etc. Dans ce type de dossier, on ne peut donc que recommander le contact avec les personnes sur le terrain. Outre le fait de prendre connaissance de leur motivation, de la conception qu'ils ont de leur travail, la manière dont ils se projettent dans l'avenir, on constate que bon nombre d'entre eux éprouvent une grande satisfaction sur cette activité, réputée il n'y a encore pas si longtemps stratégique pour l'entreprise.

Il ne lui semble pas nécessaire de s'arc-bouter sur une estimation de l'agent interne. En revanche, l'expert estime important d'insister **sur 2 aspects qu'il qualifie de fragilisants pour la mise en œuvre du projet, à savoir :**

la capacité qu'aura le sous-traitant à assurer ce type de prestation à 2,1€ par jarretière ; une hypothèse de 60 mouvements par jour, à raison d'un SMIC horaire sans ancienneté et sans prime, met en évidence une marge de manœuvre assez faible pour le sous-traitant d'un point de vue économique ;

L'activité des agents dans un RE habité consiste aujourd'hui à résoudre les dérangements – pour satisfaire l'utilisateur final au plus vite -, faire des poses et déposes de jarretières, répondre aux sollicitations des TIC à l'extérieur du répartiteur et qui ont besoin d'un appui dans le RE, pour éviter un certain nombre de déplacements. Or, contrairement à ce que France Télécom peut penser dans le cadre du projet, le sous-traitant ne réalise pas une économie de déplacement.

Suite Point n°5 : car s'il ne répond pas aux sollicitations extérieures, cela se traduira par une perte d'optimisation du système global.

Selon le cabinet SYNDEX, le seul gain certain qu'offre le projet est le passage du prix du contrat multi-technique (2,7 €) au prix du contrat spécifique (2,1 €), sachant que cela peut poser un certain nombre de problèmes en termes de fragilisation du sous-traitant, de sous-optimalité du système global.

Quel que soit l'aspect mis en avant – social ou économique – les deux se rejoignent et il est important de pouvoir rediscuter du choix des répartiteurs confiés à France Télécom ou à la sous-traitance.

Monsieur SANZONNI insiste sur le fait que tout projet soumis à la consultation est amendable et doit être amendé, car c'est bien ce qui donne du sens à la consultation. En effet, les représentants des salariés, qui connaissent la situation sur le terrain, sont à même de faire des propositions que la Direction peut prendre en compte dans son projet pour l'améliorer autant que faire se peut.

Enfin, il lui semble qu'*a minima*, à défaut de pouvoir compter sur l'amendement de ce projet dès aujourd'hui, un bilan doit être établi pour savoir :

- si le sous-traitant a répondu correctement aux attentes ;
- s'il s'en sort financièrement ;
- si les agents de France Télécom ont trouvé une nouvelle activité ;
- et enfin, dans le cas où le projet serait réversible au terme de la première phase, s'il est possible de garder le maximum d'agents disponibles sur cette activité pour revenir travailler dans les RE habités. On en revient donc toujours à cette question de l'équilibre entre RE confiés à la sous-traitance et RE confiés à France Télécom.

Jean-Bernard PIGNON aimerait que l'expert apporte des explications complémentaires sur la nécessaire révision de l'écart de coûts.

Monsieur SONZOGNI explique que le coût de l'agent France Télécom est le produit d'une simulation construite sur une hypothèse de productivité de 60 mouvements par jour. Sur ces 60 mouvements /jour, **le temps réellement consacré à l'activité de pose et de dépose de jarretière est de 5 heures 30** ; il est donc possible de réapprécier le coût simulé à travers le ratio 5 heures 30/7 heures 30 ; **le coût n'est plus alors de 3,7 € mais de 2,47 €.**

En ce qui concerne la productivité des agents France Télécom,

Michel QUINIO ne remet pas en cause le fait que ces derniers ont d'autres tâches à réaliser dans le répartiteur que le passage de jarretières. Enfin, pour ce qui est du coût de la jarretière sous-traitée,

Michel QUINIO constate que France Télécom va payer 2,1 € par jarretière sous-traitée contre 2,7 en Bretagne et 3,7 en Pays de la Loire actuellement. Le fait que ceci soit rentable ou non pour la sous-traitance n'est pas son

Bernard ELIOT rappelle que l'expertise est demandée par le CE et qu'en ce sens, il appartient aux élus du CE de s'approprier le rapport et d'écouter l'expert et les réponses de la Direction sur ce sujet. Il ajoute que l'expertise était parfaitement justifiée notamment parce qu'elle a mis en évidence un point qui n'apparaissait pas du tout dans le dossier présenté par la Direction le 26 juillet, à savoir la nécessaire révision de l'écart de coût (page 30) ; en effet, il semblerait que le recours à la sous-traitance ne soit pas si favorable que cela, l'entreprise n'intégrant pas les dérangements, qui, s'ils sont effectués par un sous-traitant, seront facturés à France Télécom, représentant au final un coût supérieur pour cette dernière. **Bernard ELIOT** souhaite connaître le sentiment de l'expert sur ce point.

D'autre part, il invite la Direction à prendre connaissance de l'ensemble du rapport, notamment dans ses dernières pages qui précisent les modalités d'information-consultation sur un dossier du CE.

Monsieur SANZONNI indique qu'il a structuré ses réflexions et ses conclusions d'après les échanges avec les salariés sur différents sujets tels que :

- la cause des dérangements ;
- l'optimisation du système global ;
- la réalité d'une activité déjà sédentarisée ;
- la motivation dans leur travail ;
- leur difficulté à se projeter dans une autre activité, alors même que certains l'ont intégrée il y a deux ans et demi ou trois ans.

Par ailleurs, **l'entreprise aura affaire à des sous-traitants désemparés face à ce qu'ils devront être en capacité d'assurer pour un coût moindre, à des salariés désemparés par rapport à leurs perspectives**, à une Direction prête à admettre qu'elle peut se poser des questions face à ces diverses inquiétudes **et enfin à un CE désemparé de devoir rendre un avis au vu des résultats de l'étude et des questionnements soulevés par celle-ci.**

Daniel GATE signale qu'il accepte difficilement la façon dont le Président a interpellé Monsieur SANZONNI. En effet, le cabinet SYNDEX est invité par les élus du CE à intervenir au CE et il ne revient pas à la Direction de lui dire quand il doit quitter les lieux. Ces personnes, qui ont fourni un travail pour lequel elles seront rétribuées, ont le droit et même le devoir de rester tant que le problème n'est pas résolu.

Le Président regrette que ses propos aient été mal interprétés : il se contentait de proposer à l'expert de rester pour répondre aux questions des élus, avant de laisser la place au débat et à la demande d'avis.

Bernard ELIOT remercie le cabinet SYNDEX pour le travail fourni dans les conditions qui ont été évoquées, ce rapport ayant été réalisé dans la dernière ligne droite. Le contact avec l'entreprise s'est déroulé sur des bases correctes mais un travail plus approfondi aurait pu être accompli si le correspondant de l'entreprise avait pu être joignable plus tôt.

Bernard ELIOT souligne le mérite du cabinet SYNDEX qui s'est approprié un dossier aussi technique et lié à la sous-traitance pour élaborer un rapport très intéressant qui facilitera à l'avenir le travail du CE sur ces sujets.

La séance est suspendue de 17 heures 44 à 18 heures 06.

Les élus adopte une résolution à l'unanimité

Voir PV intégral sur le site du CE

Ou sur le site des élus CGT

Voir lien ci dessous

Point 6 – Suite de l'information-consultation du CE sur le PSDI de Rennes

Philippe MAURICE rappelle que la Direction et les élus ont déjà beaucoup échangé sur ce projet qui est très important pour les différents services de la Mabilais et, de façon globale, pour les unités implantées à Rennes. Il a pour but d'une part, de regrouper les activités des unités pour éviter une dispersion insatisfaisante et d'autre part, la libération du bâtiment de La Mabilais, pour rejoindre la zone de Saint-Sulpice, à l'Est de Rennes.

Philippe MAURICE ajoute que les salariés de la Mabilais ont pu visiter les nouveaux bâtiments H, B et C de Saint-Sulpice le 13 décembre dernier. Un bureau témoin leur a été présenté.

La restauration Philippe MAURICE rappelle l'engagement de la Direction de privilégier la restauration collective.

Plus de solutions que nécessaire existent en la matière et notamment : l'agrandissement du restaurant de R & D Clos Courtel (300 repas complémentaires par jour possibles) ; la signature de conventions avec des restaurants. **Ces solutions nécessitent la mise en œuvre d'un système de navette**, qui n'est certes pas idéal en termes de contraintes et de management

Consciente de cet inconvénient, la Direction a poursuivi l'analyse des solutions alternatives et a donc abouti à l'élaboration d'hypothèses supplémentaires consistant notamment à passer des conventions avec des restaurants privés : ce sera possible dès février pour 250 repas/jour dans des restaurants situés à 5 minutes à pied au maximum du site de Saint-Sulpice. La possibilité de reprise d'un restaurant crêperie brasserie dans le parc des Gayeulles inoccupé pour l'instant, des négociations sont en cours avec la ville de Rennes, pour utiliser ce local à des fins de restauration collective.

Guy JOURDEN demande si cette forme de restauration sera également possible pendant l'été.

Philippe MAURICE répond par l'affirmative. Une étude est donc en cours avec la ville de Rennes. Cette nouvelle solution de restauration permettra d'offrir jusqu'à 150, voire 200 repas/jour, et ce, à 3 ou 4 minutes à pied de Saint-Sulpice.

Sur le site, dans le bâtiment H, **il existe des possibilités restauration pour 12 à 15 personnes dans le réfectoire du rez-de-chaussée équipé de fours** ; de plus, **dans les bâtiments C et D, des kitchenettes équipées constituent également une solution de restauration pour quelques personnes.**

L'entreprise étudie une possibilité de restauration complémentaire dans le bâtiment B (ex-C) dans les mètres carrés au départ assignés au local du CE : le bâtiment n'étant pas conçu pour permettre une liaison chaude, **une restauration de type snacking est en cours d'analyse pour pouvoir, sur le site, offrir une solution de proximité.**

Philippe MAURICE attire l'attention sur le fait que sur Orange Village, trois types de restauration cohabitent également (restaurant d'entreprise, snack et cafétéria).

Jacques FEREOU en déduit qu'un tiers seulement des solutions proposées répondra aux besoins des salariés de France Télécom si le déménagement est maintenu à la date prévue.

Bernard ELIOT constate qu'il existe un grand décalage entre l'inquiétude des salariés et l'optimisme affiché par la Direction sur ce dossier. De plus, les éléments présentés aujourd'hui ne sont pas de nature à les rassurer

Guy JOURDEN précise que les CHSCT qui ont donné un avis l'ont fait par rapport à un projet, ce qui n'enlève rien à leurs prérogatives en ce qui

Les PV validés des CE peuvent être consultés dans leur intégralité sur Agora (Mon CE) ou sur le site provisoire des élus CGT au CE de la DT Ouest : <http://www.premiumorange.com/cgtcebretagne/>